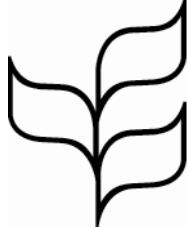




CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/26
4 septembre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6 – 17 octobre 2014

Point 31 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFERENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2020

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Dans sa décision X/9, la Conférence des Parties a adopté le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020. Dans cette décision, la Conférence des Parties a présenté des questions importantes à inscrire à l'ordre du jour de ses onzième et douzième réunions et a précisé qu'elle réalisera un examen de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à sa réunion de 2020. Par ailleurs, elle n'a pas présenté les questions qu'elle examinerait à sa treizième réunion et aux réunions suivantes. En revanche, elle a décidé qu'elle mettrait à jour son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020, à sa douzième réunion.

2. Dans sa décision XI/10, la Conférence des Parties a décidé de maintenir la fréquence actuelle de ses réunions jusqu'en 2020, et que ses prochaines réunions auraient lieu en 2014, 2016, 2018, 2020.

3. En conséquence, la présente note contient des propositions visant à mettre à jour le Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2015-2020, y compris des dossiers que la Conférence des Parties pourrait être invitée à examiner à ses treizième, quatorzième et quinzième réunions. La section I passe en revue l'évolution du programme de travail pluriannuel et examine des questions dont il faut tenir compte dans la mise à jour de celui-ci. La section II contient un projet de décision.

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

I. POINTS A CONSIDÉRER POUR LA MISE A JOUR DES PROGRAMMES DE TRAVAIL PLURIANNUELS

A. *Évolution du Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties*

4. La Conférence des Parties a régulièrement adopté des programmes de travail pluriannuels pour guider son examen des dossiers lors des réunions à venir, généralement avec trois réunions d'avance.¹ Dans la première phase de la Convention, les programmes de travail pluriannuels énuméraient différentes questions (relatives aux articles de la Convention et à des programmes axés sur les biomes)² qui ont progressivement été examinées à l'une ou l'autre des réunions de la Conférence des Parties. Consécutivement à l'adoption du premier plan stratégique et de l'objectif pour la diversité biologique à l'horizon 2010, le programme de travail pluriannuel pour 2005-2010 répertoriait les questions stratégiques visant à évaluer les progrès ou à appuyer la mise en œuvre, et incluait un calendrier pour l'examen approfondi des travaux liés aux domaines thématiques et aux questions transversales. L'orientation plus stratégique du programme de travail pluriannuel a été renforcée avec l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

5. La Conférence des Parties a par conséquent établi différentes catégories de décisions : les décisions qui présentent des lignes d'action (directives, programmes de travail, etc.), les décisions qui renforcent des mécanismes de mise en œuvre ou des mesures concrètes, et celles qui prévoient des dispositifs de contrôle et d'examen (notamment des cadres d'indicateurs). La Conférence des Parties a graduellement veillé à ce que l'élaboration des politiques soit complétée par des mesures visant à améliorer les moyens d'application, et à ce que les nouvelles politiques soient éclairées par les résultats découlant des examens et des évaluations, faisant ainsi en sorte de conclure le cycle politique-application-examen, et lui permettant d'accomplir plus profondément la fonction première que lui confère l'article 24, à savoir suivre de près l'application de la Convention.

B. *Points à considérer pour éclairer l'élaboration du programme de travail pluriannuel à l'horizon 2020*

Examen des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

6. Dans sa décision X/2, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Dans le paragraphe 14 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé que, lors de ses réunions futures, elle examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, partagerait les données d'expérience présentant un intérêt pour l'application de la Convention, et fournirait des orientations sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées. Dans ce contexte, elle a également prévu, au paragraphe 17 b) de la même décision, qu'elle évaluerait, lors de ses réunions, la contribution des objectifs nationaux et régionaux, établis conformément au Plan stratégique, aux objectifs mondiaux.

7. Une évaluation globale à mi-parcours est réalisée dans le cadre de la douzième réunion, fondée principalement sur les cinquièmes rapports nationaux et sur la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Conformément à la décision X/2, la Conférence des Parties doit examiner de près l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, à ses treizième et quatorzième réunions, en vue de fournir des orientations supplémentaires, si nécessaire. En outre, la Conférence des Parties doit également examiner de près les moyens d'application (entre autres : la coopération technique et scientifique et la mobilisation des ressources financières) En outre, étant donné que seul un nombre réduit de Parties ont mis à jour leur stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à temps pour la douzième réunion, et notant l'échéance 2015 pour l'Objectif d'Aichi 17 pour la diversité biologique, la Conférence des Parties souhaitera peut-être inclure un examen supplémentaire des progrès concernant la mise à jour des stratégies et

¹ La décision I/9 prévoyait le programme de travail pluriannuel pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} réunions de la Conférence des Parties (1995-1997 initialement, mais la quatrième réunion de la CdP s'est tenue au début de 1998) ; la décision IV/16 prévoyait le programme de travail pluriannuel pour les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} réunions de la CdP (1999-2004) ; la décision VII/31 prévoyait le programme de travail pluriannuel pour les 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} réunions de la CdP (2005-2010) ; et la décision X/9 prévoyait le programme de travail pluriannuel pour 2011-2020, en précisant l'ordre du jour des 11^{ème} et 12^{ème} réunions de la CdP.

² Le « programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties » présente les questions qui doivent être examinées à chaque cycle de réunions de la Conférence des Parties sur une période déterminée. Il diffère des « programmes de travail » de la Convention qui décrivent les grandes orientations et les activités proposées par les Parties et le Secrétariat, entre autres, sur des thèmes spécifiques entrant dans le cadre de la Convention.

plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans le cadre de l'examen intermédiaire qu'elle fera à sa treizième réunion. Lorsqu'elle réalisera les évaluations intermédiaires des progrès à ses treizième et quatorzième réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être mettre l'accent sur un sous-ensemble d'Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique et sur une sélection de moyens d'application, par exemple sur les objectifs pour lesquels les progrès accomplis jusqu'alors sont insuffisants ou sur les buts et objectifs qui présentent une importance stratégique.

8. Les travaux de la Conférence des Parties à cet égard pourront être éclairés par l'analyse que fera l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des principales incidences des conclusions tirées de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les objectifs enregistrant des progrès insuffisants, compte tenu en outre des principaux besoins scientifiques et techniques, des rapports nationaux et d'autres informations, et de l'utilisation d'instruments visant à évaluer l'efficacité des moyens d'action.³

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi envisager d'autres mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans toutes les politiques sectorielles et intersectorielles. De telles mesures essentielles peuvent par exemple inclure le recours à la législation, à la comptabilité nationale, aux cadres d'aménagement du territoire, à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public, ainsi que l'utilisation plus efficace des informations relatives à la diversité biologique pour appuyer les processus décisionnels.

10. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,⁴ indique, dans son paragraphe 17, que des efforts seront nécessaires pour a) s'assurer que la Convention, par le biais de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'aux autres Objectifs du millénaire pour le développement ; b) coopérer pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique dans les différents secteurs ; c) encourager les pratiques écologiques des entreprises ; et d) encourager des synergies et la cohérence dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Par conséquent, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner ces questions à sa treizième ou à sa quatorzième réunion.

11. A sa treizième réunion, la Conférence des Parties devrait enrichir, s'il y a lieu, le cadre de suivi des progrès relatifs à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, notamment les indicateurs, élaborer des orientations pour les sixièmes rapports nationaux, en veillant à ce que le cadre de notification en ligne soit complémentaire, et envisager les modalités des éditions futures des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en évitant toute redondance avec les travaux pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).⁵

Perfectionnement des programmes de travail, lignes d'action supplémentaires

12. Même si la plupart des questions font l'objet d'une approche stratégique renforcée et d'un traitement intersectoriel, il faudra constamment améliorer et examiner l'application de certains programmes de travail et de certaines questions transversales dans le cadre de la Convention, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Une liste de questions tirées des projets de décisions de la douzième réunion de la Conférence des Parties, et de questions restées en suspens à l'issue de réunions précédentes de la Conférence des Parties, sera communiquée dans une note d'information.

Promotion de la cohérence entre la Convention et ses protocoles, et renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique

13. Sous réserve des décisions prises à la douzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi qu'à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de

³ Comme envisagé dans la recommandation XVIII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

⁴ Annexe de la décision X/2.

⁵ Recommandation XVIII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Nagoya, les réunions des deux Protocoles seront organisées concomitamment à la treizième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'améliorer la cohérence entre les trois instruments et de promouvoir une utilisation efficace des ressources. Dans ce cas, la Conférence des Parties souhaitera évaluer les résultats et prendre des décisions concernant les réunions futures.

14. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi examiner, à sa treizième réunion, des moyens de mieux promouvoir la cohérence entre les instruments en ce qui concerne les questions de fond, notamment entre l'article 8 g) de la Convention et les dispositions du Protocole de Cartagena, et entre l'article 15 et des articles connexes de la Convention et les dispositions du Protocole de Nagoya.

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi étudier des méthodes et des moyens permettant de mieux intégrer les questions relatives aux communautés autochtones et locales dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles.

16. Sous réserve des décisions prises à la douzième réunion de la Conférence des Parties relatives à des mécanismes permettant d'envisager le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi étudier, à sa quatorzième réunion, des moyens de renforcer les synergies et la cohérence entre les conventions relatives à la diversité biologique.

Orientations applicables au mécanisme de financement

17. La Conférence des Parties devra envisager de déterminer les besoins de financement afin de guider la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (pour la période 2018-2021), à sa treizième réunion en 2016. Cette démarche pourrait se fonder sur un examen des manques et des besoins recensés par les Parties, notamment, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. En supposant que le FEM maintienne son cycle de reconstitution sur quatre ans, la Conférence des Parties devra également envisager de déterminer les besoins de financement afin de guider la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (pour la période 2021-2025), à sa quinzième réunion en 2020.

Programme de développement pour l'après-2015, objectifs de développement durable et autres aspects dont la communauté internationale compte s'occuper

18. Étant donné que les objectifs de développement des Nations Unies pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable, doivent être définitivement arrêtés en 2015, et que d'autres grandes conférences mondiales auront lieu en 2015 et 2016, notamment la vingt-et-unième réunion de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner, à sa treizième réunion en 2016, les incidences de ces objectifs plus larges et complémentaires sur les travaux qui seront menés à l'avenir dans le cadre de la Convention.

Évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2011-2020 et mise à jour du Plan stratégique au-delà de 2020

19. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adopté dans la décision X/2, regroupe une vision à long-terme à l'horizon 2050 et une mission à moyen-terme à l'horizon 2020, ainsi qu'un ensemble de cinq buts stratégiques (à durée indéterminée) et les vingt Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, dont l'échéance est fixée en 2020 pour la plupart.⁶ Le présent programme de travail pluriannuel (décision X/9) prévoit un examen à moyen-terme à la douzième réunion de la Conférence des Parties (en 2014) et un examen final à sa quinzième réunion en 2020.⁷

20. L'examen final pourra non seulement prendre en considération les sixièmes rapports nationaux et les informations fournies par les Parties via le mécanisme de notification en ligne, mais aussi l'évaluation générale

⁶ Sauf pour les Objectifs 10, 15 et 17, dont l'échéance est fixée en 2015.

⁷ « A sa réunion de 2020, la Conférence des Parties procèdera à un examen de l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les programmes de travail de la Convention, tels que recensés par la Conférence des Parties, et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux » (décision X/9, paragraphe f)). Comme déterminé par la décision XI/10, la quinzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu en 2020.

sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui doit être lancée à la fin de 2018.⁸ Il devrait aussi inclure un examen de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

21. A la lumière de l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, la Conférence des Parties devra aussi mettre à jour le Plan stratégique au-delà de 2020. Par conséquent, l'ordre du jour de la réunion de 2020 devrait inclure un point majeur, à savoir l'examen d'un projet de plan stratégique actualisé pour la diversité biologique pour la période 2021-2030.

22. En outre, pour préparer ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner certaines questions à sa treizième ou à sa quatorzième réunion, et notamment :

(a) Prendre en considération le contexte fourni par le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, y compris les objectifs de développement durable, et par d'autres conférences mondiales (voir paragraphe 18 ci-dessus) ;

(b) Examiner les orientations stratégiques à long terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2050 et de leurs incidences sur les voies pouvant conduire à la réalisation de cette vision pendant la période 2021-2030. Ce plan stratégique place au cœur de sa vision un monde qui vit en harmonie avec la nature, et dans lequel, « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples » ;

(c) Garantir l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, dans le plan stratégique actualisé.

II. QUESTIONS QUI DOIVENT ETRE SOUMISES A L'EXAMEN DE LA CONFERENCE DES PARTIES A SES TREIZIEME, QUATORZIEME ET QUINZIEME REUNIONS : PROPOSITIONS POUR UN PROJET DE DECISION

La Conférence des Parties,

Tenant compte des priorités définies dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des conclusions tirées de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*,

1. *Réaffirme* que la Conférence des Parties devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devrait s'appuyer sur l'examen de l'application et sur toutes nouvelles informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via les évaluations scientifiques ;

2. *Décide* de mettre à jour le programme de travail plurianuel de la Conférence des Parties en fonction de la liste de points figurant à l'annexe de la présente décision ;

3. *Décide en outre* d'examiner à chacune de ses réunions des points récurrents conformes aux décisions précédentes et à d'autres questions découlant des décisions de la Conférence des Parties qui ont trait à des programmes de travail spécifiques et à des questions transversales, et de faire en sorte que le programme de

⁸ Voir le programme de travail de l'IPBES adopté dans la décision IPBES-2/5 qui prévoit une évaluation générale qui devrait contribuer au processus d'évaluation et de renouvellement du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'évaluation générale fait suite à la demande formulée dans la décision XI/13 C (paragr. 6), en se concentrant sur la situation et les tendances, l'impact de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes sur le bien-être humain, et sur l'efficacité des mesures correctrices, notamment le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Le plan de travail prévoit que l'évaluation générale sera terminée à temps pour être adoptée par l'IPBES à sa septième réunion plénière qui devrait se tenir à la fin de 2018 ou au début de 2019. A sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a salué, dans la recommandation XVIII/9, l'adoption du programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018.

travail pluriannuel soit suffisamment souple pour permettre de faire face à de nouvelles questions urgentes et de répondre à des possibilités nouvelles.

Annexe

LISTE DES PRINCIPALES QUESTIONS PROPOSEES EN VUE DE LEUR EXAMEN LORS DES REUNIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES PENDANT LA PERIODE 2015-2020

Réunion	Questions stratégiques
CdP 13 (2016)	<ul style="list-style-type: none"> Examen intermédiaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, et des moyens d'application connexes. Mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs. Examen approfondi des incidences des conclusions de la quatrième édition des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i> et des rapports nationaux. Promotion de la cohérence entre la Convention et ses protocoles. Orientations applicables aux sixièmes rapports nationaux et modalités des futures éditions des <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i>. Incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention. Détermination des besoins de financement afin de guider le septième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-7) pour 2018-2021.
CdP 14 (2018)	<ul style="list-style-type: none"> Examen intermédiaire de l'état d'application de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris les programmes de travail de la Convention, et évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Orientations stratégiques à long-terme de la Vision pour la diversité biologique à l'horizon 2015. Synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique
CdP 15 (2020)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation finale de la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Plan stratégique pour la diversité biologique 2021-2030. Détermination des besoins de financement afin de guider le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8) pour 2021-2025.